

Vivre en Finlande

Informations pour les immigrés concernant le logement, les études et la sécurité sociale

Ministère du Travail



TABLE DES MATIÈRES:

INTRODUCTION	4
PLAN D'INTEGRATION.....	4
DROIT A LA SECURITE SOCIALE.....	4
1. ETRE IMMIGRÉ EN FINLANDE	5
SERVICE D'INTERPRETATION.....	5
ETUDE DE LA LANGUE.....	5
LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA VIE ACTIVE.....	5
SERVICES DES AGENCES POUR L'EMPLOI.....	6
NOUVEL ENVIRONNEMENT HUMAIN, NOUVEAU MODE DE VIE.....	6
2. COMMUNE DE RESIDENCE ET LOGEMENT	7
DROITS DES RESIDENTS D'UNE COMMUNE.....	7
LOGEMENT – PROPRIÉTÉ OU LOCATION D'UN APPARTEMENT.....	7
• <i>Location d'un appartement</i>	7
• <i>Contrat de location</i>	8
3. SECURITE SOCIALE LIEE A LA RESIDENCE ET AUTRE	8
PRESTATIONS DE L'INSTITUT D'ASSURANCES SOCIALES (KELA).....	9
• <i>Indemnité journalière de maladie</i>	9
• <i>Remboursement des frais pharmaceutiques</i>	9
• <i>Allocation de logement</i>	9
MÉDECINE DU TRAVAIL.....	10
ALLOCATIONS DE CHOMAGE.....	10
• <i>Indemnité journalière de chômage</i>	10
• <i>Aide à l'emploi</i>	10
• <i>Indemnité journalière de chômage liée au salaire</i>	10
PENSIONS.....	11
• <i>Retraite nationale</i>	11
• <i>Retraite des salariés</i>	11
AIDE SPÉCIALE AUX IMMIGRÉS.....	11
AIDE MINIMUM DE SUBSISTANCE.....	12
STATUT ET DROITS DES BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES SOCIAUX.....	12
MÉDIATEUR DES AFFAIRES SOCIALES.....	12
4. CONGES FAMILIAUX	12
CONGÉ DE MATERNITÉ.....	13
CONGÉ DE PATERNITE.....	13
CONGÉ PARENTAL.....	13
CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION.....	13
ALLOCATIONS FAMILIALES.....	14
ALLOCATION DE MATERNITE.....	14
5. GARDE DES ENFANTS PENDANT LA JOURNEE ET EDUCATION PREELEMENTAIRE	14
CRECHE PUBLIQUE OU CRECHE FAMILIALE?.....	14
PARCS DE JEUX.....	14
CRECHES OUVERTES.....	14
GARDE DES ENFANTS DURANT LA PERIODE DE FORMATION DES IMMIGRES.....	15
DEMANDE D'UNE PLACE DANS UNE CRECHE.....	15

PRIX DE LA GARDE DES ENFANTS	15
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	15
LOISIRS DES JEUNES.....	15
6. DU MARIAGE AU DIVORCE.....	15
PENSION ALIMENTAIRE	16
ALLOCATION ALIMENTAIRE.....	16
7. SCOLARITE ET ETUDES	16
ECOLE DE BASE.....	16
• <i>Repas</i>	16
• <i>Cours de religion</i>	17
LYCEE ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	17
FORMATION DES IMMIGRES	17
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, INSTITUTS UNIVERSITAIRES PROFESSIONNALISES ET UNIVERSITES.....	17
ECOLES POPULAIRES SUPERIEURES	18
INSTITUTS POPULAIRES	18
ALLOCATION D'ETUDES.....	18
ALLOCATION DE FORMATION.....	18
8. SANTE PUBLIQUE.....	18
CENTRES MEDICAUX.....	18
CENTRES DE CONSULTATION PRENATALE	19
CENTRES DE CONSULTATION POSTNATALE	19
MÉDECINE SCOLAIRE.....	19
SOINS MEDICAUX.....	20
MÉDECINE LIBÉRALE	20
MÉDICAMENTS	20
DROITS DU PATIENT.....	20
9. SERVICES FOURNIS AUX HANDICAPES.....	21
AIDE DE KELA AUX HANDICAPES ET AUX PERSONNES ETANT ATTEINTES D'UNE MALADIE DE LONGUE DUREE.....	21
• <i>Allocation spéciale aux parents pour les soins qu'ils donnent à leur enfant</i>	21
• <i>Aide à la garde d'un enfant malade ou handicapé</i>	21
• <i>Allocation d'invalidité</i>	22
• <i>Rééducation</i>	22
10. SERVICES FOURNIS AUX PERSONNES AGEES.....	22
SERVICES À DOMICILE	22
APARTEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET MAISONS DE RETRAITE.....	22
11. FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE	23
12. OU TROUVER DE L'AIDE EN CAS DE DIFFICULTE?	23
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS	23
CAS D'URGENCE	23
SERVICES DE CONSULTATION PSYCHIATRIQUE ET EN CAS DE CRISE	23
CENTRES DE CONSULTATION PSYCHIATRIQUE ET CENTRES DE CONSULTATION FAMILIALE	23
MAISONS D'ACCUEIL	24
A-KLINIKAT (CLINIQUES A).....	25
AIDE JURIDIQUE.....	25
BUREAU DU MÉDIATEUR CHARGÉ DES AFFAIRES DES MINORITÉS.....	25
BUREAU D'INFORMATION POUR LES REFUGIES (PAKOLAISNEUVONTA)	25

AVOCATS PRIVES.....	26
RECHERCHE INTERNATIONALE DES PERSONNES.....	26
ADRESSES INTERNET UTILES.....	26

Introduction

Bienvenue en Finlande! Cette brochure informe sur tout ce qui concerne la vie en Finlande, entre autres le logement et les études. Elle présente sommairement les principaux services publics et les plus importantes prestations sociales dans les différentes phases de la vie.

Par immigrés, on entend les réfugiés, les immigrants, les rapatriés et autres étrangers. Les immigrés reçoivent des services et des prestations sociales qui facilitent leur vie dans un nouvel environnement. Les droits et les devoirs des immigrés varient selon qu'ils viennent de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou d'ailleurs. Ces services ont pour objet d'aider les immigrés à s'intégrer dans la vie en Finlande et à acquérir des compétences et des connaissances leur permettant de vivre d'une façon autonome.

Les agences pour l'emploi apportent leur aide dans les questions concernant le travail et les emplois. Elles fournissent également des services aux employeurs à l'adresse www.mol.fi Des informations concernant le nouveau pays de résidence se trouvent également à l'adresse Internet www.suomi.fi

Plan d'intégration

L'intégration implique que l'immigré acquiert les compétences et les connaissances qui lui permettront de vivre dans son nouveau pays de résidence et de participer à la vie professionnelle et aux activités de la société sur un pied d'égalité.

Les possibilités pour les immigrés de vivre sur un pied d'égalité dans la société finlandaise ont été facilitées par la loi sur l'intégration (entrée en vigueur le 1^{er} mai 1999). Les personnes qui se sont établies en Finlande après le 1^{er} mai 1997, y résident en permanence et sont des demandeurs d'emploi chômeurs et/ou reçoivent une aide minimum de subsistance peuvent élaborer un plan d'intégration. Ce plan ne pourra être établi que pour un maximum de trois ans. Il y est précisé par exemple comment l'immigré pourra apprendre la langue finnoise ou la langue suédoise et acquérir des connaissances de base sur la société finlandaise. Le plan d'intégration est destiné à faciliter le processus d'intégration en Finlande.

Informations supplémentaires: www.mol.fi

Droit à la sécurité sociale

Une personne qui s'établit en Finlande a droit depuis son arrivée dans le pays à la sécurité sociale liée au fait qu'elle réside en Finlande si elle a l'intention d'y résider en permanence et si elle a en outre un permis pour y séjourner un an (au cas où ce permis lui est exigé).

L'établissement en Finlande est considéré comme permanent s'il s'agit d'une personne rapatriée ou réfugiée ou d'un demandeur d'asile ayant obtenu un permis de séjour d'au moins un an. L'établissement est également considéré comme permanent lorsqu'il est dû à des raisons familiales ou à un emploi permanent ou d'au moins deux ans en Finlande. L'immigré doit habiter réellement en Finlande. Les personnes qui viennent en Finlande pour une courte période ne sont pas considérées comme résidents permanents. Les personnes venant en Finlande uniquement pour y faire des études ne

sont pas non plus considérées en général comme résidents permanents. Elles ne sont donc pas autorisées à recevoir les prestations de sécurité sociale de l'Institut d'Assurances Sociales (Kela). Informations supplémentaires: www.kela.fi

1. Etre immigré en Finlande

Il existe plusieurs façons de promouvoir et de faciliter l'assimilation des immigrés dans la société finlandaise. La Finlande compte 446 communes. Toute personne s'établissant en Finlande en permanence résidera dans l'une d'entre elles. Une commune est un territoire comprenant un ou plusieurs villages dont la municipalité gère les affaires communes. Les villes sont également des communes. Tous les résidents d'une commune ont en principe les mêmes droits et les mêmes devoirs. De nombreuses communes possèdent une unité spécialisée dans l'accueil des immigrés ou ont à leur service un fonctionnaire qui peut donner des conseils et des renseignements. Les villes disposent souvent d'un lieu de rencontre international où les immigrés et les Finlandais peuvent faire connaissance, échanger des expériences et partager leurs loisirs.

Service d'interprétation

Si vos connaissances linguistiques sont insuffisantes pour gérer vos affaires, vous pouvez demander aux autorités de vous fournir un interprète. Si vous avez besoin d'un interprète, vous devez toujours en informer à l'avance les autorités. Celles-ci assureront le service d'un interprète. Il est important que l'intéressé soit lui-même sur place en temps voulu. Le service d'un interprète peut également être obtenu dans les agences pour l'emploi. La seule tâche de l'interprète est d'interpréter, c'est-à-dire de traduire ce qui est dit d'une langue à une autre. L'interprète est toujours tenu au secret professionnel.

Etude de la langue

Apprendre la langue du pays facilite l'assimilation et la vie quotidienne. La Finlande a deux langues officielles, le finnois et le suédois. La connaissance de la langue finnoise est indispensable dans la vie professionnelle. Les immigrés adultes peuvent étudier le finnois dans les centres de formation, les lycées pour adultes, les instituts populaires et les centres d'enseignement de langues des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur. Les agences pour l'emploi fournissent des informations sur les cours de langues.

De plus amples informations se trouvent également sur les pages web des différents établissements d'enseignement et sur celles de la Direction générale de l'enseignement à l'adresse www.oph.fi

Les hommes et les femmes dans la vie active

En Finlande, les hommes et les femmes ont par principe les mêmes possibilités d'accès à une profession et à un emploi. Les femmes exercent également en général une activité professionnelle. S'il est difficile de trouver un emploi, il convient de se renseigner sur les activités proposées aux chômeurs. Les agences pour l'emploi aident à trouver un emploi et à accéder à une formation. Elles fournissent également des informations sur la fondation d'une société. Les employeurs peuvent eux aussi s'adresser aux agences pour l'emploi. Les sociétés fondées par des immigrés reçoivent des financements aux mêmes conditions que les sociétés finlandaises. L'Etat finlandais possède sa propre

société de financement, Finnvera Oyj. Celle-ci favorise la fondation de sociétés en octroyant des cautions et des garanties à l'exportation.

Informations supplémentaires: www.finnvera.fi

Services des agences pour l'emploi

Les agences pour l'emploi (työvoimatoimisto) sont des organismes d'Etat chargés de traiter les questions concernant la recherche d'emplois, le travail, la protection contre le chômage, l'orientation professionnelle, les profils de carrière, l'accès à la formation, les activités entrepreneuriales, etc. Dans certaines agences pour l'emploi, des fonctionnaires sont spécialisés dans les services fournis aux immigrés. Les agences pour l'emploi donnent également des informations sur les permis de travail. Tous les services des agences pour l'emploi sont gratuits.

Les employeurs informent les agences pour l'emploi d'une très grande partie de leurs emplois vacants. Il est également possible de chercher du travail par d'autres moyens, par exemple en consultant les annonces qui paraissent dans les journaux ou en contactant soi-même directement les employeurs.

Pour utiliser les services des agences pour l'emploi, on peut s'adresser aux conseillers qui s'y trouvent ou y consulter soi-même les moyens d'information. Tant les personnes qui ont un emploi que les chômeurs peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi. Pour bénéficier de la protection contre le chômage, il est impératif de s'inscrire comme demandeur d'emploi. Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi reçoivent l'aide des conseillers pour trouver un emploi. Si un demandeur d'emploi désire améliorer ses qualifications pour la recherche d'un emploi, il peut participer à des cours organisés par l'agence pour l'emploi.

Les demandeurs d'emploi peuvent également téléphoner à Työlinja (Service téléphonique pour l'emploi) du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 pour le prix d'un appel local de tout lieu en Finlande (8,21 centime/appel + 1,47 centime/min, 29,26 centime/min sur un téléphone portable). Les conseillers pour l'emploi de Työlinja offrent un service personnel de consultation aux numéros: 0203 66066, 0203 66022, 0203 66077 et 020360011.

Les questions concernant les services des agences pour l'emploi et les services www.mol.fi du Ministère du Travail peuvent également être posées par courrier électronique à l'adresse tyolinja@mol.fi

Nouvel environnement humain, nouveau mode de vie

La manière la plus facile de s'initier au mode de vie d'un nouveau pays de résidence est de faire la connaissance de ses habitants. On peut établir des relations avec des Finlandais par exemple dans la cour de son immeuble ou dans divers clubs sportifs ou encore dans les établissements d'enseignement. Diverses organisations peuvent créer dans votre commune de résidence des cercles dont les membres peuvent se lier d'amitié et exercer diverses activités. Les parents sont incités à participer dès le début aux activités organisées par la crèche ou l'école de leurs enfants.

La famille, les parents et les amis sont les meilleurs soutiens d'un immigré dans son nouveau milieu. Lorsque l'on vit hors de son pays, on prend rapidement conscience de l'importance de sa langue maternelle ainsi que du mode de vie, de la cuisine, de la musique et des rapports sociaux qui caractérisent la culture d'origine.

Il y a dans de nombreuses localités des associations et des cercles pour immigrés. La Croix Rouge finlandaise (Suomen Punainen Risti - SPR) peut au besoin aider à trouver un soutien ou une « famille amie ». Ces amis désirent faire la connaissance des immigrés et les aider à commencer une nouvelle vie.

Informations supplémentaires: www.redcross.fi

2. Commune de résidence et logement

Tout immigré résidant en permanence en Finlande a une commune de résidence après avoir été inscrit au registre de la population comme résident permanent. A cet effet il doit déposer une déclaration de changement de domicile à la municipalité. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à la municipalité dont les coordonnées sont indiquées dans l'annuaire téléphonique de votre commune de résidence au mot Maistraatti. La déclaration de changement de domicile peut également être faite en téléphonant au numéro 0203 456 456 (en finnois) ou 0203 457 457 (en suédois) ou à l'adresse Internet www.vaestorekisterikeskus.fi ou dans les pages web des postes à l'adresse www.posti.fi

Droits des résidents d'une commune

Tout citoyen finlandais ayant dix-huit ans révolus a le droit de voter pour les élections du pays et les référendums. Tout citoyen finlandais et tout étranger résidant en permanence en Finlande et ayant dix-huit ans révolus a le droit de voter pour les élections municipales et les référendums municipaux.

Informations supplémentaires: www.finlex.fi

En Finlande, le Parlement, le président de la République, les conseils municipaux et les membres finlandais (16) du Parlement européen sont élus.

Informations supplémentaires: www.suomi.fi

Logement – propriété ou location d'un appartement

La plupart des Finlandais habitent dans des appartements qu'ils possèdent et pour l'achat desquels ils ont fait un emprunt. Cet emprunt est en général demandé à une banque et comporte des intérêts à payer. Il est conseillé de demander à différentes banques des offres concernant la durée de l'emprunt et son remboursement.

- **Location d'un appartement**

Les autorités se chargent de trouver pour les réfugiés et une partie des immigrés leur premier logement permanent en location. Ceux-ci doivent ensuite trouver eux-mêmes leur logement.

Des appartements sont mis en location non seulement par les communes, mais également par les compagnies d'assurances, les paroisses et les différentes fondations et collectivités, etc. Les fondations pour les logements d'étudiants louent des appartements aux étudiants. On peut également s'adresser directement à des propriétaires privés ou à un agent immobilier. Dans ce cas, on devra en général verser une caution ou des arrhes. L'agent immobilier demande en outre une commission.

Lorsqu'on s'installe dans un nouveau logement, il est bon de prendre connaissance du règlement de l'immeuble. Celui-ci renferme les règles et les dispositions propres à l'immeuble.

- **Contrat de location**

Le locataire d'un appartement fait un contrat de location avec le propriétaire de l'appartement. Le montant et le mode de paiement du loyer sont définis dans ce contrat. Le loyer est en général payé à l'avance au début de chaque mois. La durée de la location est également inscrite dans le contrat. Le contrat peut être également établi de façon à être en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Si le loyer n'est pas payé à temps ou si le locataire dérange ses voisins par sa manière de vivre, le propriétaire peut résilier le contrat de location. Le locataire doit alors quitter le logement. La résiliation du contrat de location peut même se faire dans un bref délai. Le bureau d'aide juridique de la municipalité peut fournir une aide juridique.

3. Sécurité sociale liée à la résidence et autre

La sécurité sociale finlandaise régie par la loi comporte une protection de base liée à la résidence et une protection sociale liée à l'emploi.

La protection sociale liée à la résidence comprend la retraite de base minimum et la protection minimum en cas de maladie et de chômage ainsi qu'une allocation familiale. La plus grande partie de la sécurité sociale finlandaise est liée à la résidence: les prestations ne sont versées qu'aux personnes résidant en Finlande. La sécurité sociale gérée par Kela, les services sociaux et de santé fournis par les communes, la protection contre le chômage gérée par les caisses de chômage et l'assurance-maladie gérée par les caisses locales sont entièrement liés à la résidence.

Le droit à la sécurité sociale peut également découler d'un accord ou d'une décision entre Etats. Il en est ainsi de la législation relative à la sécurité sociale de la Communauté européenne et des accords sur la sécurité sociale. Pour l'application de la législation internationale relative à la sécurité sociale, il est en général important de savoir où la personne travaille et non où elle habite. Des informations plus détaillées concernant les dispositions de la Communauté européenne et les accords sur la sécurité sociale ainsi que leur effet sur la sécurité sociale peuvent être obtenues dans les bureaux de Kela.

En ce qui concerne la sécurité sociale gérée par Kela, une personne est considérée comme résidant en Finlande si elle a son logement principal en Finlande et si elle réside principalement en Finlande.

Pour bénéficier de la sécurité sociale liée à la résidence, il faut adresser une demande à Kela à l'aide du formulaire Y77. La demande doit être déposée au bureau local de Kela du lieu de résidence du demandeur. Le demandeur reçoit de Kela une décision écrite dont il pourra faire appel. Si la décision est favorable, le demandeur reçoit également une carte de Kela (Kela-kortti). Des prestations particulières à un cas peuvent être demandées à l'aide de formulaires séparés.

Si une personne est considérée comme résidant en Finlande, elle est autorisée à demander les prestations suivantes gérées par Kela :

- ❖ allocations familiales
- ❖ allocation de maternité
- ❖ indemnité journalière de maladie
- ❖ indemnité journalière parentale
- ❖ remboursements de frais médicaux par l'assurance maladie
- ❖ indemnité journalière de chômage et aide à l'emploi

- ❖ aide à la garde des enfants
- ❖ allocation d'invalidité
- ❖ rééducation organisée par Kela et allocation de rééducation
- ❖ retraite nationale et pension de réversion
- ❖ allocation de logement des retraités et allocation générale de logement
- ❖ aide à la garde des enfants à domicile ou dans une crèche privée
- ❖ allocation de trajet scolaire

Informations supplémentaires: www.kela.fi

La protection sociale liée à l'emploi couvre les retraites des salariés, les assurances accidents ainsi que la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. La protection sociale liée à l'emploi est prise en charge par les compagnies d'assurances privées et l'Office central des retraites (Eläketurvakeskus).

Prestations de l'Institut d'Assurances Sociales (Kela)

Toutes les personnes résidant en permanence en Finlande sont couvertes par l'assurance-maladie. Kela rembourse une partie des frais médicaux payés aux médecins privés et aux établissements de soins privés ainsi qu'une partie des frais pharmaceutiques. En outre, le régime d'assurance-maladie donne droit à des indemnités journalières de maladie et à des allocations de maternité, de paternité et parentales.

- **Indemnité journalière de maladie**

Si un médecin constate qu'un salarié (de 16 à 64 ans) est dans l'incapacité de travailler pendant une longue période, une indemnité journalière de maladie lui est versée pour la durée de sa maladie. Le délai de carence précédant le versement de l'indemnité est d'une dizaine de jours (jour où la maladie est diagnostiquée plus les neuf jours ouvrables suivants). Le montant de l'indemnité journalière de maladie est calculé en fonction du salaire. Cette indemnité journalière est imposable et versée pendant un maximum de 300 jours. Si la personne malade n'a pas de revenus ou si ceux-ci sont très modestes, elle reçoit une indemnité journalière minimum au cas où la maladie dure plus de 55 jours.

- **Remboursement des frais pharmaceutiques**

Les médicaments sont vendus dans les pharmacies. Certains médicaments ne peuvent être achetés que sur ordonnance d'un médecin. L'assurance-maladie, à savoir Kela, rembourse une partie du prix des médicaments. Le prix des médicaments pour certaines maladies graves est presque en totalité remboursé.

- **Allocation de logement**

Kela verse aux personnes ayant des revenus modestes une allocation de logement dont le montant dépend entre autres du nombre des membres de la famille et de leurs revenus, des dépenses de logement et de la surface du logement. Les retraités peuvent demander une allocation spéciale de logement et les étudiants un supplément à l'allocation de logement. L'étudiant peut bénéficier soit de l'allocation de logement et de son supplément soit de la seule allocation générale de logement en fonction de ses conditions de logement et de ses liens familiaux.

Médecine du travail

Les employeurs assurent des services médicaux à leurs employés. Les entreprises donnent de plus amples informations sur cette question.

Assurance contre les accidents

Les employeurs sont tenus d'assurer leurs employés contre les accidents. Cette assurance permet de rembourser le manque à gagner dû à un accident de travail ou à une maladie professionnelle ainsi que différents frais occasionnés par les soins et autres. En cas de décès, les proches reçoivent une pension de réversion et une allocation pour frais d'enterrement.

Allocations de chômage

Si une personne se trouve au chômage ou vient de finir ses études et n'a pas d'emploi en vue, elle doit s'inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi (työvoimatoimisto). Pour pouvoir bénéficier des allocations de chômage, il faut toujours être inscrit à l'agence pour l'emploi. Le délai de carence durant lequel des allocations de chômage ne sont pas versées commence en général au moment de l'inscription à l'agence pour l'emploi. Kela assure la protection de base du chômeur. Les indemnités journalières de chômage liées au salaire sont versées aux cotisants par les caisses de chômage.

- **Indemnité journalière de chômage**

Un demandeur d'emploi sans emploi peut bénéficier de l'indemnité journalière de chômage versée par Kela s'il a été salarié pendant dix mois au cours des deux années et quatre mois (28 mois) précédents ou s'il a été entrepreneur pendant deux ans au cours des quatre années précédant sa mise au chômage. Il doit être demandeur d'un emploi à plein temps, âgé de 17 à 64 ans et apte au travail. Il doit être inscrit comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi. L'indemnité journalière de chômage est versée pendant un maximum de 500 jours. Elle est imposable et du même montant pour tous.

- **Aide à l'emploi**

Les immigrés peuvent recevoir une aide à l'emploi, sous forme d'aide à l'intégration, pendant leurs trois premières années en Finlande. Pour pouvoir en bénéficier, ils doivent établir un plan d'intégration en coopération avec l'agence pour l'emploi et leur commune de résidence. Lorsqu'un chômeur ne bénéficie plus des allocations de chômage liées au salaire ou s'il n'est pas autorisé à recevoir l'indemnité journalière de chômage, Kela peut lui verser une aide à l'emploi. Le chômeur doit être demandeur d'un emploi à plein temps, âgé de 17 à 64 ans et apte au travail. Il doit être inscrit comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi. On exige d'un chômeur de moins de 25 ans qu'il ait entre autres une formation professionnelle et qu'il n'ait pas refusé un emploi ou une formation. Il n'y a pas de durée maximum pour le versement de l'aide à l'emploi. Les revenus de l'époux/épouse peuvent diminuer l'aide ou empêcher d'en bénéficier. L'aide à l'emploi est imposable.

- **Indemnité journalière de chômage liée au salaire**

Les caisses de chômage gérées par les syndicats versent une indemnité journalière de chômage aux cotisants devenus chômeurs. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction du salaire que la personne avait avant de se trouver au chômage et il est en général plus élevé que celui de l'indemnité journalière versée par Kela. On peut bénéficier de l'indemnité journalière de chômage liée au salaire pendant deux ans. Des conditions absolues sont que le salarié se soit inscrit à la caisse de chômage au moins dix mois avant qu'il devienne chômeur et qu'il ait payé toutes ses

cotisations. C'est pourquoi il est recommandé que le salarié se renseigne, dès qu'il aura trouvé un emploi, sur la caisse à laquelle il pourra s'inscrire.

Pensions

La subsistance des personnes âgées est assurée en Finlande par la retraite nationale et les retraites des salariés. Le droit des étrangers à bénéficier de ces retraites dépend du temps qu'ils ont résidé et travaillé en Finlande. Vous pouvez demander au bureau de Kela si un membre âgé ou handicapé de votre famille peut bénéficier d'une retraite et quel en serait le montant. Si la retraite n'est pas accordée, la personne âgée peut demander que la municipalité lui accorde une aide minimum de subsistance. Toutes les pensions sont imposables. Toutefois, en pratique, le bénéficiaire de la simple retraite nationale ne paie pas d'impôts.

En Finlande, l'âge de la retraite générale est de 65 ans. Il est possible de prendre sa retraite avant l'âge normal exigé, mais le montant de la pension anticipée peut être moins élevé que celui de la pension normale. Les régimes de retraite les plus importants sont la retraite nationale et la retraite des salariés. Des pensions de chômage ou de réversion, entre autres, peuvent être versées à certaines conditions. Kela assure la retraite nationale. La retraite des salariés liée à l'emploi est versée par les services des retraites des salariés.

Une pension d'invalidité est versée à une personne de moins de 65 ans dans le cas où celle-ci est devenue, en raison de maladie ou d'infirmité, inapte à l'emploi qu'elle avait ou à tout autre emploi correspondant. Le versement de cette pension commence en général après que le versement de l'indemnité journalière de maladie a cessé, à savoir environ un an après que la personne est devenue inapte à travail. Le retraité peut bénéficier d'une allocation de logement calculée en fonction du montant de ses revenus et de ses dépenses de logement. Il peut également recevoir une allocation pour soins dont l'objectif est de permettre au retraité malade ou handicapé d'habiter et d'être soigné à son domicile. L'allocation de logement et l'allocation pour soins ne sont pas imposables.

- **Retraite nationale**

Les étrangers résidant en permanence en Finlande bénéficient de la retraite nationale s'ils ont habité en Finlande durant une période minimum déterminée (la durée maximum exigée est de 5 ans sans interruptions). Le montant de la retraite nationale dépend des autres pensions et de la durée de résidence en Finlande. La commune de résidence et les liens familiaux influent également sur le montant de la retraite.

- **Retraite des salariés**

Une personne qui prend sa retraite après un emploi reçoit la retraite des salariés. Le montant de cette retraite dépend du nombre d'années de travail du salarié et du montant de son salaire. Un certain montant s'accumule année après année de travail. L'employeur est tenu de verser à l'Etat la cotisation de retraite des salariés établie par la loi. Une partie de cette cotisation est payée par l'employeur et une autre partie est déduite directement sur le salaire de l'employé.

Aide spéciale aux immigrés

Une nouvelle forme d'aide économique sera adoptée au début du mois d'octobre 2003. Elle permettra d'assurer une protection de vieillesse et d'invalidité aux immigrés résidant en Finlande qui auraient autrement besoin d'une aide minimum de subsistance municipale pendant une longue période. Les Finlandais d'Ingrie rapatriés sont en particulier concernés par cette nouvelle aide spéciale. Cette aide sociale est accordée par les services sociaux selon les besoins. L'âge minimum de 65 ans ou

l'inaptitude au travail sont des conditions pour en bénéficier. Le bénéficiaire doit également avoir résidé en Finlande au moins cinq ans sans interruption avant le versement de cette aide. Le montant de l'aide spéciale est au maximum équivalent au montant de la retraite nationale. L'aide spéciale n'est pas imposable. Le montant de l'aide dépend non seulement des revenus du demandeur, mais également des revenus de son époux/épouse et des biens possédés par les deux époux. Kela assure le versement de l'aide spéciale. Informations supplémentaires: www.kela.fi

Aide minimum de subsistance

L'aide minimum de subsistance est une aide économique accordée en dernier recours par les services sociaux. Elle est destinée à assurer la subsistance d'une personne et de sa famille ainsi qu'à faciliter sa vie autonome. Une personne est autorisée à recevoir l'aide minimum de subsistance dans le cas où son emploi ou un autre moyen de subsistance ne lui assure pas des revenus suffisants. Le montant de l'aide minimum de subsistance est calculé en fonction des revenus et des fonds du demandeur. Les bureaux d'aide sociale, entre autres, fournissent des informations supplémentaires.

Statut et droits des bénéficiaires des services sociaux

Les bénéficiaires des services sociaux doivent être accueillis et traités sans discrimination. La loi sur les bénéficiaires des services sociaux s'applique à tous les services sociaux. Le bénéficiaire a en règle générale le droit de recevoir des informations sur son propre cas. Mais il est également tenu de fournir aux autorités des informations sur lui-même. Les autorités sont tenues au secret professionnel, ce qui signifie que les informations confidentielles ne sont divulguées à aucune tierce personne, même pas aux parents.

Le bureau d'aide sociale fournit des informations plus détaillées. La brochure *Sosiaalihuollon asiakkaan asema ja oikeudet* (Statut et droits des bénéficiaires des services sociaux) traite du même sujet. On peut se la procurer au bureau d'aide sociale. On peut la consulter également sur l'Internet à l'adresse www.stm.fi La brochure a été traduite en suédois, en anglais, en allemand, en russe et en somalien. Une version écrite en langage simplifié est disponible en finnois et en suédois.

Médiateur des affaires sociales

Il y a un médiateur des affaires sociales dans chaque municipalité. Si le bénéficiaire des services sociaux est mécontent du service ou du traitement qu'il a reçus, il peut prendre contact avec le médiateur des affaires sociales.

Le médiateur des affaires sociales conseille et assiste les bénéficiaires des services sociaux. Il informe sur les droits des bénéficiaires et surveille la manière dont ceux-ci sont traités par la municipalité. Demandez au bureau d'aide sociale de votre commune de résidence comment vous pouvez prendre contact avec le médiateur des affaires sociales.

4. Congés familiaux

A la suite de la naissance d'un enfant et pour lui donner les soins nécessaires, les parents sont autorisés à prendre des congés familiaux qui sont le congé maternité, le congé de paternité, le congé parental (même à temps partiel) et le congé parental d'éducation (même provisoire et à temps partiel). Durant les congés de maternité, de paternité et parental, Kela verse une indemnité journalière parentale dont le montant est lié aux revenus des parents. Les parents qui ne sont pas dans la vie active reçoivent une indemnité journalière minimum pour les jours ouvrables. Une aide à la garde des enfants à domicile est

versée durant le congé parental d'éducation. L'indemnité journalière parentale et l'aide à la garde des enfants à domicile sont imposables.

Congé de maternité

Le congé de maternité commence environ un mois avant la date prévue de l'accouchement. Sa durée est de 105 jours ouvrables. Durant le congé de maternité, Kela verse à la mère une indemnité journalière de maternité si la mère a résidé en Finlande au moins 180 jours juste avant la date prévue de l'accouchement.

Congé de paternité

Le père est autorisé à prendre un congé de paternité d'une durée totale de 18 jours ouvrables au cours de la période de versement de l'indemnité journalière de maternité et de l'indemnité journalière parentale. Il est possible de répartir ces 18 jours dans au maximum quatre périodes différentes. En outre, le père a le droit de prendre un congé de paternité supplémentaire de 1 à 12 jours ouvrables s'il prend un congé parental d'au moins 12 jours ouvrables à la fin de la période de versement de l'indemnité journalière parentale. Elle peut alors retourner au travail ou, par exemple, prendre son congé annuel. Durant le congé de paternité, Kela verse une indemnité journalière de paternité si le père reste à la maison pour s'occuper de son enfant et qu'il ne travaille pas.

Congé parental

Le congé parental commence immédiatement après la période de versement de l'indemnité journalière de maternité et a une durée de 158 jours ouvrables. Pendant le congé parental, une indemnité journalière parentale est versée soit à la mère soit au père. Les parents décident entre eux qui reste à la maison pour s'occuper de l'enfant. Le congé parental peut également être réparti entre les parents. Le congé parental peut aussi être pris à temps partiel. Le père et la mère peuvent alors s'occuper tour à tour de l'enfant à la maison et travailler à temps partiel. L'un des parents peut par exemple s'occuper de l'enfant dans la matinée, l'autre dans l'après-midi ou bien la garde de l'enfant et le travail peuvent être répartis sur des jours alternés ou des semaines alternées. Les parents conviennent avec leurs employeurs du travail à temps partiel. Le travail à temps partiel doit durer au moins deux mois.

Congé parental d'éducation

Le parent d'un enfant de moins de 3 ans a le droit de rester à la maison pour s'occuper de son enfant sans que son contrat de travail n'expire. Il pourra reprendre son emploi aux mêmes conditions. Le congé parental d'éducation peut être pris après le congé parental et la prolongation du congé de paternité et il peut se poursuivre jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint trois ans. Kela verse une aide à la garde des enfants à domicile durant le congé parental d'éducation.

Un congé parental d'éducation à temps partiel peut être pris jusqu'à la fin de l'année où l'enfant va à l'école de base. Dans ce cas, le parent travaille à temps partiel pendant une durée déterminée. Une aide partielle à la garde des enfants à domicile est versée durant le congé parental d'éducation à temps partiel.

Lorsqu'un enfant de moins de 10 ans tombe soudainement malade, le père ou la mère a le droit de prendre un congé d'au maximum quatre jours de travail pour s'occuper de l'enfant. Pour pouvoir bénéficier de ce droit, les deux parents doivent avoir un emploi hors du domicile.

Allocations familiales

Des allocations familiales sont versées aux parents pour chaque enfant de moins de 17 ans résidant en Finlande. Le montant des allocations familiales dépend du nombre d'enfants. Le parent isolé reçoit une allocation majorée pour chaque enfant. Les allocations familiales ne sont pas imposables. Les demandes d'allocations familiales doivent être adressées à Kela.

Allocation de maternité

Toute femme enceinte résidant en Finlande a le droit de recevoir une allocation de maternité vers la fin de sa grossesse. Pour bénéficier de cette allocation, la femme doit subir un examen médical dans un centre de consultation prénatale ou chez un médecin avant la fin du quatrième mois de grossesse.

La mère peut choisir si elle désire recevoir un montant en espèces non imposable ou un trousseau de maternité. La valeur du trousseau est toutefois nettement supérieure à celle de l'allocation en espèces. Le trousseau de maternité contient des vêtements d'enfant de haute qualité et des articles de soins qui vous seront utiles lorsque vous commencerez à vous occuper du nouveau-né.

5. Garde des enfants pendant la journée et éducation préélémentaire

Nous entendons par là la garde des enfants pendant la journée hors du domicile. L'éducation préélémentaire consiste dans l'éducation, l'enseignement et la garde proprement dite des enfants. La garde et l'éducation préélémentaire ont pour objet d'aider les parents dans l'éducation de leurs enfants ainsi que d'encourager le développement, la croissance et l'instruction des enfants conjointement avec les familles. Cela permet également à l'enfant d'avoir de nouveaux camarades et de s'initier à la langue et au mode de vie finlandais. Les crèches soutiennent aussi la culture et la langue maternelle de l'enfant, car il est important que l'enfant maîtrise sa langue maternelle. Les parents peuvent toujours discuter avec le personnel de la crèche et formuler des souhaits en ce qui concerne l'éducation de l'enfant.

Crèche publique ou crèche familiale?

La commune de résidence organise la garde des enfants qui n'ont pas encore l'âge de la scolarisation. La garde se fait en général dans des crèches ou des crèches familiales. Dans les crèches, les enfants sont dans des groupes de différentes grandeurs où ils sont gardés par un personnel qualifié. Dans les crèches familiales, une assistante maternelle embauchée par la municipalité s'occupe chez elle de quelques enfants. Il y a aussi des crèches et des assistantes maternelles privées. L'enfant peut être gardé toute la journée, une partie de la journée ou seulement quelques jours par semaine. Les grandes localités possèdent en outre des crèches ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre destinées aux enfants des parents qui ont un travail posté.

Parcs de jeux

Outre les crèches, il y a des parcs de jeux surveillés par la municipalité où l'on peut se rendre sans prévenir à l'avance et sans frais. Le personnel du parc organise un programme pour les enfants. Les enfants de moins de 4 ans doivent être accompagnés. Il y a, dans certains parcs, des gardiennes qui s'occupent des enfants pendant un certain temps moyennant une rémunération.

Crèches ouvertes

De nombreuses communes possèdent des « crèches ouvertes ». On peut s'y rendre également sans prévenir à l'avance et sans frais. Les parents y participent à la garde de leurs enfants. L'objet est de

donner des idées et un soutien aux parents pour le soin des enfants et de permettre aux parents de rencontrer d'autres adultes.

Garde des enfants durant la période de formation des immigrés

Lorsqu'une commune accueille des immigrés, elle prévoit une période de formation d'une année. Durant cette période, la commune se charge de la garde des enfants qui n'ont pas encore l'âge de la scolarisation pour que les mères de ces enfants puissent également vaquer à leur propre formation, apprendre la langue finnoise et s'initier à leur nouveau pays. La garde des enfants est gratuite pour les immigrés durant cette période.

Demande d'une place dans une crèche

La demande de place dans une crèche doit être faite quatre mois avant la date où cette place sera nécessaire. Si vous recevez un emploi ou si vous commencez des études, la garde pourra éventuellement être arrangée plus rapidement. Il faut toujours prendre contact à temps avec le bureau d'aide sociale de la municipalité ou avec la crèche la plus proche. Ceux-ci donnent des informations concernant les demandes de places dans des crèches et les différentes formes de garde.

Prix de la garde des enfants

Le prix de la garde des enfants est calculé en fonction de la grandeur et des revenus de la famille. Le paiement se fait une fois par mois.

Enseignement préscolaire

Tous les enfants de six ans reçoivent un enseignement préscolaire avant de commencer l'école. Ils y reçoivent les notions de base nécessaires à l'école. L'objet est de faciliter la scolarisation de l'enfant. Cet enseignement est gratuit, il prend au moins la demi-journée et dure un an. Il est facultatif mais il est recommandé d'y assister. De plus amples informations sur l'enseignement préscolaire sont données à la crèche ou à l'école du quartier où l'on habite.

Loisirs des jeunes

De nombreux loisirs sont offerts aux jeunes. Ils sont organisés par diverses associations de jeunesse, des clubs sportifs, des organisations de citoyens, des écoles et des entreprises commerciales. La plupart des communes possèdent des locaux pour les jeunes ou des maisons de jeunesse où ont lieu diverses activités, par exemple artistiques et sportives, et qui abritent des clubs d'informatique et de motocyclisme. Les jeunes peuvent ainsi rencontrer facilement d'autres jeunes de leur âge et pratiquer la langue finnoise. Les clubs sportifs, entre autres, sont très populaires et accueillent des jeunes de différents âges. Des informations sur les activités de loisir peuvent être trouvées au bureau de la jeunesse de la commune de résidence, dans les journaux régionaux et auprès des organisateurs de ces activités.

6. Du mariage au divorce

Le mariage est un contrat conclu librement qui peut être résilié. Les divorces sont assez fréquents en Finlande. Le processus du divorce commence par une demande adressée au tribunal de première instance de la commune de résidence. Le tribunal de première instance n'examine pas les raisons du divorce ni les rapports personnels entre les époux. Un divorce peut être accordé même si l'un des époux s'y oppose. La brochure *Tasa-arvoisena Suomessa tietoa maahanmuuttajanaiselle ja -miehelle* (Informations à l'intention de la femme et de l'homme immigrés sur l'égalité des sexes) publiée par le

Ministère du Travail, le bureau du médiateur chargé des affaires des minorités et le comité pour l'égalité des sexes renferme entre autres des informations à ce sujet. On la trouve également sur l'Internet à l'adresse www.mol.fi/migration

Pension alimentaire

Les deux parents de l'enfant sont tenus d'entretenir l'enfant. Si les parents divorcent ou se séparent autrement, l'enfant a le droit de recevoir une pension alimentaire du parent qui n'habite pas avec lui. L'enfant a également le droit de voir ses deux parents. La pension alimentaire peut être décidée par un contrat que les parents font au bureau municipal d'aide sociale en s'adressant au curateur chargé de la protection de l'enfance. Une autre possibilité est de demander au tribunal de première instance de rendre une décision relative à la pension alimentaire. Le montant de la pension alimentaire dépend de la situation économique des deux parents et du besoin d'entretien de l'enfant.

Allocation alimentaire

L'enfant a le droit de recevoir de la municipalité une allocation alimentaire si son parent a omis de payer la pension alimentaire ayant fait l'objet d'une décision du tribunal ou d'un contrat entre les parents. La demande d'allocation alimentaire doit être adressée aux autorités sociales de la commune de résidence de l'enfant. La commune qui verse l'allocation alimentaire se charge de recouvrer la pension alimentaire non payée par le parent qui a l'obligation alimentaire. Si, en raison de l'insolvabilité de ce parent, le montant de la pension alimentaire est moins élevé que celui de l'allocation alimentaire, l'enfant a toutefois le droit de bénéficier de l'allocation alimentaire totale et la différence entre l'allocation alimentaire et la pension alimentaire moins élevée ne sera pas payée par le parent qui a l'obligation alimentaire. Une allocation alimentaire est également versée pour un enfant né hors mariage de père inconnu et pour un enfant adopté par un parent isolé.

7. Scolarité et études

Tout enfant résidant en Finlande est soumis à l'instruction obligatoire. L'école de base est gratuite pour tous. Les enfants entrent dans l'école de base en général au début du semestre d'automne de l'année où ils ont leur 7^{ème} anniversaire. La plupart des enfants vont à l'école la plus proche de leur domicile. Les parents doivent s'adresser à temps à la direction des écoles de la commune ou à la future école de l'enfant.

Ecole de base

L'école de base dure neuf ans. Certaines écoles ont une dixième classe facultative. Après l'école de base, la plupart des jeunes poursuivent leurs études au lycée ou dans des établissements d'enseignement professionnel. Les filles et les garçons ont les mêmes possibilités d'études.

Les immigrés peuvent d'abord recevoir un enseignement dans des groupes formés seulement d'immigrés. Lorsque l'élève immigré passe dans une classe majoritairement finlandaise, il peut recevoir un enseignement de soutien, entre autre dans sa langue maternelle.

- **Repas**

Les repas servis à l'école de base sont gratuits. Si l'élève suit un régime alimentaire spécial, cela peut être discuté séparément avant que l'enfant y entre.

- **Cours de religion**

La religion est enseignée à l'école. En option aux cours de religion, les écoles donnent des cours de morale. Les parents peuvent discuter des différentes possibilités avec l'enseignant chargé de leur enfant.

Lycée et établissement d'enseignement professionnel

Après l'école de base, les jeunes poursuivent en général leurs études soit au lycée soit dans un établissement d'enseignement professionnel. Une demande d'entrée générale est faite simultanément pour les lycées et pour presque tous les établissements professionnels accessibles directement après l'école de base. Les élèves sont choisis selon leurs notes d'école, mais certains établissements d'enseignement professionnel imposent en outre un concours d'entrée ou un examen linguistique. Un immigré peut également être choisi selon un mode de choix flexible s'il n'a pas de bulletin de sortie d'une école de base finlandaise.

Les études professionnelles de base de 3 ans préparent à l'exercice d'un métier. Les immigrés peuvent auparavant recevoir une formation préparatoire à la formation professionnelle de base pendant environ un an.

Le lycée est un établissement d'enseignement de culture générale où les études durent de 2 à 4 ans et sont couronnées par le diplôme du baccalauréat. Si la langue maternelle du candidat est une langue étrangère, cela est pris en considération dans l'examen du baccalauréat. Après le lycée, il est possible de se présenter aux concours d'entrée de toutes les universités et des établissements d'enseignement supérieur. Le diplôme professionnel de base permet également de se qualifier pour l'enseignement supérieur.

Les adultes peuvent suivre les cours prescrits pour l'école de base et pour le lycée ou étudier quelques matières au lycée pour adultes dont les cours ont lieu le soir. Les établissements d'enseignement professionnel ont des sections pour les adultes.

Formation des immigrés

On s'efforce d'assurer aux immigrés l'égalité avec les Finlandais en ce qui concerne la formation et les avantages sociaux liés aux études. La formation donne la possibilité de faire à bon escient des choix pour la vie. Les immigrés résidant en Finlande et ayant l'âge d'être scolarisés ont le même droit à la scolarisation que les Finlandais. On s'efforce également d'assurer la formation nécessaire aux immigrés adultes dans la vie active, une formation continue et le maintien de leur compétence professionnelle. L'objet recherché est que les examens passés, les études faites et l'expérience professionnelle acquise à l'étranger constituent une base pour le perfectionnement de la formation en Finlande. La formation des immigrés vise à un bilinguisme aussi bon que possible: maîtrise de la langue finnoise ou suédoise et entretien de la langue maternelle et de la culture d'origine de l'immigré.

La formation des immigrés permet de promouvoir et de faciliter l'assimilation des immigrés dans la société finlandaise. La brochure Maahanmuuttajien kotoutuminen Suomeen (L'assimilation des immigrés en Finlande) publiée par le Ministère du Travail et les pages Internet www.mol.fi/migration contiennent des informations sur ce sujet.

Etablissements d'enseignement supérieur, instituts universitaires professionnalisés et universités

Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, des instituts universitaires professionnalisés et des universités sont choisis selon leurs notes et par des concours d'entrée. Les conditions requises

varient toutefois d'un établissement à l'autre. C'est pourquoi l'étudiant devrait s'adresser à temps à l'établissement où il veut entrer. La plupart des universités, des instituts universitaires professionnalisés et des établissements d'enseignement supérieur ont des conseillers pour les étudiants étrangers. De plus, les universités organisent des cours d'été auxquels peuvent participer même ceux qui ne sont pas inscrits comme étudiants.

Ecoles populaires supérieures

Dans les écoles populaires supérieures, on peut suivre les cours prescrits pour l'école de base et pour le lycée ou étudier quelques matières isolées. Ces écoles fournissent également une formation professionnelle. Certaines écoles populaires supérieures ont des sections pour les immigrés. Les études s'y font à plein temps et les étudiants habitent en général dans le foyer de l'école.

Instituts populaires

Il y a un institut populaire dans presque toutes les localités finlandaises. Ce sont des lieux d'études très appréciés pour les adultes. Les cours ont lieu une fois par semaine en dehors des heures de travail. Les langues étrangères sont les matières les plus demandées. On peut y étudier également différentes matières pratiques et artistiques ainsi qu'y participer à des cours de sport. Informations supplémentaires: www.ktol.fi

Allocation d'études

Une demande d'allocation d'études peut être faite pour poursuivre, après l'école de base, des études dans un lycée, dans une école populaire supérieure, dans un établissement d'enseignement professionnel, à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Les études doivent se faire à plein temps et durer au moins deux mois. Pour pouvoir bénéficier de l'allocation d'études, l'étudiant doit avoir été admis dans un établissement d'enseignement et avoir besoin d'une aide financière. Un étudiant qui n'a pas de famille peut également bénéficier d'un supplément d'allocation de logement calculé en fonction du montant de son loyer. Un étudiant peut demander une allocation de logement générale pour le logement commun de sa famille.

L'étudiant peut également demander à la banque un prêt d'études cautionné par l'Etat. Les intérêts devront déjà être payés au cours des études, mais le prêt ne sera en général remboursé qu'après l'achèvement des études.

Allocation de formation

Une allocation de formation est versée à un chômeur qui participe à une formation complémentaire pour trouver un emploi. La formation donnée aux immigrés fait partie de cette formation. Le montant de l'allocation de formation est légèrement supérieur à celui de l'allocation de chômage.

8. Santé publique

Centres médicaux

Chaque commune et chaque ville possèdent un centre médical qui fournit les services de soins de base aux habitants. Le centre médical qui se trouve le plus près de votre domicile est en général celui auquel vous devez aller. Les frais des consultations pour les adultes sont payés soit sur une base annuelle soit au maximum pour les trois premières visites. Les services des centres médicaux sont gratuits pour les

enfants de moins de 15 ans. La visite chez un infirmier spécialisé dans le centre médical est également gratuite pour les adultes.

Il faut prendre rendez-vous pour aller voir un médecin dans un centre médical. Ce n'est que dans des cas d'extrême urgence qu'il est possible de se présenter sans rendez-vous. L'objectif est que le patient puisse subir des examens et recevoir les soins non urgents dans un délai de trois jours. Certains centres médicaux sont ouverts les soirs et les week-ends. Renseignez-vous à l'avance pour savoir dans quel centre médical vous devez aller dans ce cas.

Les centres médicaux fournissent également des services de dentiste, mais, en particulier dans les grandes villes, les dentistes des centres médicaux ne peuvent pas soigner les dents de tous les adultes. Si vous ne pouvez pas aller chez le dentiste du centre médical, vous pouvez faire une demande à Kela pour le remboursement d'une partie des frais de dentiste privé.

Centres de consultation prénatale

Il y a, dans les centres médicaux, des centres de consultation prénatale et postnatale. L'état de santé d'une femme enceinte et de son bébé est suivi durant toute la grossesse dans un centre de consultation prénatale. Il est conseillé de prendre rendez-vous au centre avant la fin du quatrième mois de grossesse. C'est une condition requise pour bénéficier de l'allocation de maternité. Vous pouvez également prendre rendez-vous chez un médecin privé, mais presque toutes les femmes enceintes utilisent en Finlande les services des centres de consultation prénatale. Les centres organisent des cours de préparation à l'accouchement et à la vie familiale pour les femmes enceintes et les pères. La plupart des pères futurs participent en Finlande à ces cours.

En Finlande, les femmes accouchent le plus souvent à l'hôpital. La plupart des futurs pères participent à l'accouchement. Les centres de consultation prénatale organisent des visites dans les services obstétriques des hôpitaux.

Tous les services fournis par les centres de consultation prénatale sont gratuits.

Centres de consultation postnatale

Le contrôle de la mère après l'accouchement a lieu dans un centre de consultation prénatale, puis la mère et l'enfant deviennent des clients du centre de consultation postnatale. Le centre suit l'état de santé et le développement de l'enfant et apporte un soutien à la famille. Les vaccinations appartenant au programme de vaccination adopté en Finlande sont données à l'enfant au centre de consultation postnatale. L'enfant peut être amené au centre aussi bien par sa mère que par son père ou par les deux ensemble.

Les centres de consultation postnatale organisent pour les parents et les familles entières des cours et des soirées de débat. Les familles peuvent, en y participant, faire la connaissance d'autres familles qui sont dans la même situation et recevoir des conseils d'experts concernant la santé, le développement et l'éducation de l'enfant.

Les services des centres de consultation postnatale sont gratuits.

Médecine scolaire

Lorsque l'enfant entre à l'école, il entre dans le cadre de la médecine scolaire et n'est plus suivi par le centre de consultation postnatale. L'infirmière scolaire passe en général à l'école deux ou trois jours

par semaine. Les élèves peuvent alors aller la voir. Les parents peuvent également prendre contact avec l'infirmière scolaire.

Le programme de vaccination commencé au centre de consultation postnatale se poursuivra à l'école. L'infirmière scolaire fait régulièrement passer des examens de santé aux élèves. Le médecin scolaire en effectue plus rarement. Il est conseillé de parler à l'infirmière ou au médecin scolaire des problèmes éventuels de l'enfant, car l'enfant pourra ainsi bénéficier par exemple des soins donnés par un psychologue ou par un orthophoniste. Les dents des écoliers sont vérifiées régulièrement et soignées dans les centres médicaux.

La médecine scolaire des élèves des écoles de base, des établissements d'enseignement professionnel et des lycées est prise en charge par les communes. La fondation pour la santé des étudiants (Ylioppilaiden terveydenhoitosäätiö) s'occupe des soins de santé donnés aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur.

La médecine scolaire et les soins dentaires des écoliers sont gratuits.

Soins médicaux

Pour pouvoir subir des examens et recevoir des soins dans les hôpitaux, une demande d'examen ou d'hospitalisation rédigée par le médecin d'un centre médical ou par un médecin privé est nécessaire, sauf dans les cas urgents. L'objectif est de permettre aux patients d'aller dans une polyclinique pour des examens dans un délai de trois semaines à partir du moment où la demande d'examen du médecin est arrivée à l'hôpital et de recevoir les soins nécessaires dans un délai de trois ou au maximum six mois à partir du moment où le besoin de soins a été constaté à la polyclinique. Les délais réels dépassent souvent les recommandations.

Le patient paie pour les soins médicaux des frais journaliers raisonnables comprenant les examens, les soins, les médicaments et les repas.

Médecine libérale

En Finlande, il y a aussi des médecins et des dentistes privés, en particulier dans les grandes localités. Il y a également quelques hôpitaux privés. Les services sanitaires privés sont souvent beaucoup plus chers que les services sanitaires fournis par les centres médicaux ou les hôpitaux publics. Kela rembourse une partie des frais des soins donnés par les médecins et les dentistes privés.

Médicaments

Les médicaments ne peuvent être achetés que dans les pharmacies. Kela rembourse une partie des coûts des médicaments ordonnés par un médecin.

Droits du patient

En Finlande, une loi régit les droits du patient. Les points essentiels de cette loi sont:

- ❖ Le patient a le droit d'être soigné et traité correctement. La langue maternelle, la culture et les besoins personnels du patient sont pris en considération dans la mesure du possible.
- ❖ Les soins ne peuvent pas être donnés sans le consentement du patient.
- ❖ Le patient doit être informé sur son état de santé et sur les soins qu'on lui donne: en quoi consiste les soins, quels risques éventuels comportent-ils et quels sont les choix de soins. Le patient a également le droit de refuser les soins.

- ❖ Si le patient est sur une liste d'attente, il doit être informé de la raison et de la durée d'attente prévue.
- ❖ L'opinion d'un patient enfant doit être prise en considération dans le cas où l'enfant est suffisamment âgé pour l'exprimer. Un médecin ou un autre expert évalue si l'enfant est assez grand.
- ❖ La personne qui a la charge de l'enfant ne peut pas refuser un soin qui permettrait d'éviter un danger menaçant la vie ou la santé d'un mineur.
- ❖ Une personne non satisfaite des soins peut déposer une réclamation à l'établissement de soins ou une plainte aux autorités chargées de contrôler la santé publique, à savoir en général la préfecture.
- ❖ Tout établissement de soins doit avoir un médiateur qui aide les patients.

9. Services fournis aux handicapés

On s'efforce en Finlande de faire en sorte que les handicapés puissent aller à l'école, étudier, habiter et travailler sur un plan d'égalité avec les autres citoyens. Les communes offrent des services et une aide financière dans le cadre de la loi sur les services fournis aux handicapés. La rééducation implique entre autres la fourniture des instruments employés pour l'assistance des handicapés et la préparation à leur adaptation dans la société. Les services de transport et d'interprétation, les modifications apportées au logement et les services d'assistance à domicile sont des services auxquels les personnes handicapées ont droit. La rééducation médicale est fournie par les services de santé publique.

Les services d'un assistant personnel sont disponibles cas par cas. L'assistant aide dans les menues occupations de la vie quotidienne, à l'école ou dans le travail.

Les organisations pour les handicapés, les bureaux d'aide sociale et les hôpitaux fournissent de plus amples informations sur les services fournis aux handicapés et sur la rééducation.

Aide de Kela aux handicapés et aux personnes étant atteintes d'une maladie de longue durée

- **Allocation spéciale aux parents pour les soins qu'ils donnent à leur enfant**
La mère ou le père peut bénéficier d'une allocation spéciale imposable si elle ou il participe aux soins donnés à son enfant de moins de 16 ans à l'hôpital ou, dans certains cas, à domicile. Cette allocation peut être versée dans le cas où la mère ou le père ne peut plus travailler et ainsi recevoir un salaire en raison des soins qu'elle/il fournit à son enfant. Son montant est calculé en fonction des revenus du parent qui participe aux soins de l'enfant. L'allocation peut en général être versée pour un maximum de 60 jours ouvrables par an.
- **Aide à la garde d'un enfant malade ou handicapé**
Kela verse une aide spéciale pour la garde à domicile d'un enfant handicapé ou atteint d'une maladie de longue durée. Un enfant de moins de 16 ans ayant besoin de soins s'étendant sur un minimum de six mois et entraînant des frais supplémentaires peut bénéficier de cette aide.

Les revenus de la famille n'influent pas sur le montant de cette aide non imposable.

- **Allocation d'invalidité**

Kela peut accorder à une personne de 16 à 64 ans une allocation en raison d'une maladie ou d'un handicap. Cette allocation est versée dans le cas où la capacité fonctionnelle de la personne a été diminuée pendant au minimum un an en raison d'un handicap. Elle est non imposable.

Les personnes handicapées qui ne sont pas capables de travailler peuvent demander à Kela une retraite pour inaptitude au travail.

- **Rééducation**

Une personne de moins de 65 ans gravement handicapée peut demander que Kela lui fournisse une rééducation de longue durée ou une rééducation médicale astreignante. Kela peut également payer pour une rééducation professionnelle. Les compagnies d'assurances peuvent aussi payer pour la rééducation. Une demande d'allocation de rééducation peut être faite pour la durée de la rééducation dans le cas où la rééducation a pour objet de permettre à la personne de continuer à travailler ou de reprendre son emploi. Cette allocation est versée pour la période où la personne est dans l'incapacité de travailler.

10. Services fournis aux personnes âgées

En Finlande, les personnes âgées vivent rarement avec leurs enfants adultes. Elles habitent en général dans leurs propres logements, dans des appartements pour personnes âgées ou dans des maisons de retraite. L'aide et le sentiment de proximité que procurent les enfants et les petits-enfants sont importants pour les personnes âgées. Lorsque l'aide fournie par la famille n'est pas suffisante, par exemple parce que les enfants doivent travailler, les personnes âgées peuvent bénéficier d'une assistance d'un tiers.

Services à domicile

Une personne âgée qui habite dans son domicile peut, au besoin, recevoir une assistance professionnelle. L'objet est que toute personne âgée puisse habiter aussi longtemps que possible dans son domicile. Les bureaux d'aide sociale municipaux fournissent une aide pour les travaux domestiques quotidiens dont la personne âgée ne peut pas s'occuper elle-même. Le personnel des services à domicile aide les personnes âgées dans leurs soins et leurs travaux, par exemple en faisant des courses pour elles, en préparant leurs repas, pour leur toilette et leur ménage. La personne âgée paie pour ces services en fonction de ses revenus. Les personnes âgées peuvent également acheter des services de repas où des repas chauds non coûteux sont fournis à domicile à l'heure convenue. De nombreuses communes possèdent aussi des centres spéciaux pour personnes âgées où les personnes âgées peuvent aller manger et où elles peuvent participer à différents passe-temps et activités.

Appartements pour personnes âgées et maisons de retraite

Des appartements spéciaux sont mis à la disposition des personnes âgées qui ne peuvent plus habiter seules chez elles. Ce sont des appartements ordinaires en location ou des appartements construits à cette fin où un personnel d'assistance est présent selon les besoins. Les personnes âgées qui ont besoin de soins constants habitent dans des maisons de retraite.

11. Financement de la sécurité sociale

En Finlande, les résidents paient des impôts à l'Etat et à leur commune de résidence sur leurs revenus et leurs biens. Ces impôts permettent de financer la sécurité sociale et les services publics. Par la collecte d'impôts, la société entretient entre autres le réseau routier, les chemins de fer et les transports en commun.

Lorsqu'on prend un nouvel emploi, il faut toujours donner à l'employeur un certificat de prélèvement à la source que l'on peut se procurer à la recette des impôts de sa commune de résidence.

L'employeur doit toujours assurer son employé, que celui-ci soit Finlandais ou immigré, jeune ou âgé. Cela garantit que l'employé est couvert par la protection sociale et qu'il recevra les retraites liées à l'emploi en cas de chômage, d'inaptitude au travail et de vieillesse. Le montant de la protection calculé en fonction des revenus est en général plus élevé que celui de la protection de base versée par Kela. La retraite des salariés, par exemple, est accumulée par les cotisations de retraite payées par l'employé et l'employeur. Cette assurance est dans la pratique prise en charge par l'employeur qui déduit directement sur le salaire la part de l'employé et les impôts. On peut commander gratuitement à l'Office central des retraites (Eläketurvakeskus) un relevé des emplois sur lequel sont indiqués les salaires donnant droit à une retraite de salarié.

12. Où trouver de l'aide en cas de difficulté?

Numéros de téléphone importants

Gardez l'annuaire téléphonique à portée de la main. Il vaut la peine d'inscrire sur une liste les numéros importants et de la conserver près du téléphone.

Cas d'urgence

Numéro général d'appel d'urgence 112

Le numéro général d'appel d'urgence est le même pour toute la Finlande. C'est un numéro gratuit. On peut y commander une ambulance, les policiers et les pompiers.

Services de consultation psychiatrique et en cas de crise

Si votre nouvelle situation vous angoisse ou si vous éprouvez des difficultés avec votre famille ou votre conjoint, n'hésitez pas à demander de l'aide. Les problèmes sont toujours plus faciles à résoudre dans leur phase initiale. Lorsque vous demandez de l'aide, vous n'avez pas besoin de consulter préliminairement un médecin, mais vous devez toujours prendre rendez-vous et indiquer si vous avez besoin d'un interprète.

Centres de consultation psychiatrique et centres de consultation familiale

Les centres de consultation psychiatrique donnent des conseils et assurent des examens et des soins dans les problèmes concernant la santé mentale. Les centres municipaux de consultation familiale offrent également gratuitement des conseils, des examens et des soins. Ils aident dans les questions concernant les relations humaines, la vie de famille et l'éducation des enfants.

Informations supplémentaires:

SOS-keskus (Centre SOS)

Il y a à Helsinki un centre d'assistance en cas de crise. Il est au service de tous les immigrés résidant en Finlande et de leurs familles pour les questions relatives à la santé mentale et à la situation sociale. Ses services sont gratuits. Il faut prendre rendez-vous.

SOS-keskus

Maistraatinportti 4 A, 4^{ème} étage

00240 Helsinki

tél. (09) 413 505 01 (permanence les jours ouvrables de 9h à 15h)

télécopie: (09) 4135 0570

www.mielenterveysseura.fi

Lounais-Suomen Mielenterveysseuran tukiasema (Centre d'assistance de l'Association pour la santé mentale de la Finlande du Sud-Ouest)

Ce centre fournit une assistance et un soutien gratuits aux immigrés résidant dans le sud-ouest de la Finlande ainsi qu'à leurs familles dans des situations de vie difficiles.

Lounais-Suomen Mielenterveysseura ry.

Kriisikeskus, Turun tukiasema

Yliopistonkatu 24 a B 4, 6^{ème} étage

20100 Turku

tél. (02) 233 3442 (permanence les jours ouvrables de 10h à 15h)

télécopie (02) 273 8779

Kidutettujen kuntoutuskeskus (Centre de rééducation des personnes torturées)

Les réfugiés qui ont subi de la torture et leurs parents peuvent s'adresser à Kidutettujen kuntoutuskeskus pour recevoir de l'aide. Les demandeurs d'asile peuvent également être soignés dans ce centre. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone, par lettre ou en vous rendant au centre. Vous pouvez aussi demander qu'un travailleur social prenne rendez-vous pour vous.

Mäkelänkatu 58-60, 4^{ème} étage

00510 HELSINKI

tél. (09) 7750 4584, jours ouvrables de 8h30 à 15h00

télécopie (09) 260 0220

kitu@helsingindiakonissalaitos.fi

Maisons d'accueil

Les maisons d'accueil sont des lieux de refuge pour les membres d'une famille qui ont été victimes d'une violence mentale ou physique à domicile. La plupart des clients sont des mères de famille, mais les pères sont également admis. Le parent peut amener ses enfants avec lui. Il y a des maisons d'accueil dans les plus grandes localités. Les municipalités plus petites possèdent des appartements spéciaux disponibles en cas de crise.

Le travailleur social de votre commune vous fournira des informations plus précises sur la maison d'accueil la plus proche. En cas d'urgence, la police de votre lieu de résidence peut vous aider à trouver la maison d'accueil si le bureau d'aide sociale est fermée.

A-klinikat (Cliniques A)

Vous pouvez vous rendre à une clinique A si vous avez vous-même ou si un de vos proches a un problème lié à l'alcool ou aux stupéfiants. Les problèmes de dépendance à l'alcool, aux médicaments, à la drogue et autres y sont traités. Vous pouvez aller à une consultation pour essayer de sortir d'une dépendance ou pour résoudre des situations difficiles dues à la consommation d'alcool ou de stupéfiants. Le bureau municipal d'aide sociale vous fournira des informations sur la clinique A de votre lieu de résidence.

Aide juridique

Les bureaux municipaux d'aide juridique aident et donnent des conseils pour des questions juridiques. Ils offrent également les services d'un conseiller juridique pour un procès. Le prix de ces services dépend des revenus de la personne qui demande l'aide. Une personne démunie peut bénéficier gratuitement des services d'un conseiller juridique lors d'un procès.

Bureau du médiateur chargé des affaires des minorités

Le médiateur chargé des affaires des minorités suit le développement du statut et des droits des étrangers, informe sur la législation relative aux immigrés et donne des conseils principalement pour les questions concernant la protection juridique et la discrimination des étrangers. Vous pouvez téléphoner au bureau du médiateur ou vous y rendre pour demander des conseils. Prenez toutefois toujours rendez-vous à l'avance.

Médiateur chargé des affaires des minorités (Vähemmistövaltuutettu)

Ministère du Travail (Työministeriö)

Mikonkatu 4, 6ème étage

PL 34

00023 VALTIONEUVOSTO

Téléphone: +358 9 160 06 (standard)

Télécopie: +358 9 160 47002

Bureau d'information pour les réfugiés (Pakolaisneuvonta)

Les juristes du Bureau d'information pour les réfugiés donnent gratuitement des conseils juridiques aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et autres étrangers. Le Bureau d'information pour les réfugiés aide principalement pour les questions concernant la demande d'asile, mais également pour d'autres questions concernant le statut juridique d'un étranger. Prenez toujours rendez-vous à l'avance.

Des conseils sont aussi donnés par téléphone. Le Bureau d'information pour les réfugiés a des agences à Helsinki, Vaasa, Kouvola et Oulu. Le bureau central est situé à Helsinki:

Pakolaisneuvonta ry

Varastokatu 12 B, 00580 Helsinki

tél. (09) 2519 000, fax (09) 2519 0020

courrier électronique: pakneuv@kaapeli.fi

www.pakolaisneuvonta.fi

Avocats privés

Il y a en Finlande des avocats spécialisés dans les problèmes juridiques des immigrés. Les services fournis par des avocats privés sont en général assez chers, mais la société rembourse dans certains cas les dépens. Les coordonnées des avocats privés peuvent être trouvées dans l'annuaire.

Informations supplémentaires: www.lakimiesliitto.fi

Recherche internationale des personnes

Vous pouvez vous adresser à la Croix Rouge finlandaise (Suomen Punainen Risti - SPR) si vous désirez trouver un membre de famille disparu. Pour lancer la recherche, contactez le bureau central de la SPR. La Croix Rouge donne également des conseils aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et elle surveille leur protection juridique. Les organisations régionales de la SPR disposent également des personnes susceptibles d'apporter leur soutien aux immigrés. La Croix Rouge est ouverte à toutes les personnes intéressées par ses activités.

Suomen Punainen Risti (Croix Rouge finlandaise)

Tehtaankatu 1 a

00140 Helsinki

tél. (09) 129 31

Adresses Internet utiles

www.suomi.fi

<http://virtual.finland.fi>

www.eduskunta.fi

www.vn.fi

www.mol.fi

www.stm.fi

www.formin.fi

www.oph.fi

www.eurooppa-tiedotus.fi

www.kela.fi

<http://www.lib.hel.fi/mcl>

www.makupalat.fi

Edita Prima Oy



Brochure mise à jour par:

Pirkko Jyväkorpä, Ministère du Travail

Eeva-Liisa Niinioja, Institut d'Assurances Sociales

Cette brochure peut être consultée à l'adresse Internet: www.mol.fi/migration/

Rédacteur et éditeur:

Ministère du Travail, Institut d'Assurances Sociales

ISBN: 951-735-780-X

5ème édition revue

Illustrations: Nick Fredriksson

Conception graphique et impression: Edita Prima Oy, Helsinki 2003

asiakaspalvelu.prima@edita.fi

tél. 020 450 011

télécopie 020 450 2470

Ranska

EDITA Oyj

PL 800, 00043 EDITA, standard 020 450 00

Service clientele

téléphone 020 450 05, télécopie 020 450 2380

Versions de traduction de la brochure:

- finnois
- suédois
- estonien
- anglais
- français
- russe
- persan
- kurde
- arabe

Dans l'Internet:

www.mol.fi/migration

- serbo-croate
- somali
- albanais
- vietnamien
- dari

TM 7.902